

## Article R3314-2 du Code des transports - Formation à la conduite (FIMO)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'obtention de la qualification initiale peut se faire de différentes manières :

- A la suite d'une formation professionnelle longue de 280 heures, qui débouche sur un examen final, qui s'il est réussi, permet d'obtenir un titre professionnel de conduite routière (comme le prévoit cet article). Ce titre est une certification professionnelle qui est délivrée par le Ministère chargé de l'emploi.
- A l'issue d'une formation professionnelle accélérée dénommée "formation initiale minimale obligatoire" (FIMO), sanctionnée par un examen final. Cette formation est d'une durée de 140 heures au moins. Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives, sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (article R3314-5).

## Article R3314-2 du Code des transports - Formation à la conduite (FIMO)

La qualification initiale peut être obtenue à l'issue d'une formation professionnelle longue de 280 heures au moins, sanctionnée par un examen final à la réussite duquel est subordonnée l'obtention d'un titre professionnel de conduite routière délivré par le ministre chargé de l'emploi.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



FIMO (formation initiale minimum obligatoire) : de quoi s'agit-il ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La formation initiale minimum obligatoire (FIMO) est-elle obligatoire pour les conducteurs étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un conducteur européen titulaire d'un permis C ou EC doit-il suivre une FIMO en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a-t-il un âge limite ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)